

**COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)**

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public
et réglementation de la circulation
Chemin de Fombiel

N° 54V/2026

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

VU le Code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L. 116-8 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;

Considérant la demande du 10 août 2026 par laquelle M. NORROY Vincent, 187 chemin de Fombiel, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **du 12 au 14 août 2026**, pour l'installation d'une benne de chantier en raison de travaux dans son habitation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, devant le **189 chemin de Fombiel**, après le placeau pour la pose d'une benne de chantier **du 12 au 14 août 2026 inclus**

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire devra laisser la chaussée dans l'état de propreté qui l'a trouvé à son arrivée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à QUINSAC, le 10 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Adjointe au Maire,



Patricia Simon